



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

La Défense, le **26 SEP. 2019**

Direction des services de transport

Le directeur des services de transport

Sous-direction de la sécurité et de la régulation ferroviaires

à

Bureau de la sécurité des transports guidés

Monsieur le directeur du bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre

Nos réf. : 20190904_Réponse DGITM à BEATT_Rapport 2016-009_R2-Barbès

Vos réf. : transmission rapport 2016-009 du 21 mai 2019

Affaire suivie par : Marc DAVID

Tél. : 01 40 81 71 80 - **Fax.** : 01 40 81 17 22

Courriel : marc1.david@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Réponse à la recommandation adressée à la DGITM dans le rapport d'enquête n° 2016-009

Par courrier du 21 mai 2019, vous m'avez transmis le rapport final n° 2016-009 sur le déraillement d'une rame de la ligne 2 du métro à la station Barbès-Rochecouart survenu le 2 décembre 2016 à Paris. Ce rapport d'enquête adresse à la DGITM une recommandation (R2), ainsi formulée :

« À l'instar des usages du transport aérien, étudier une évolution de la réglementation visant notamment à rendre obligatoire :

- l'échange d'informations entre le propriétaire, le constructeur, l'exploitant et le mainteneur d'un matériel roulant à voyageurs, voire le gestionnaire d'infrastructure, lorsque l'un d'eux identifie un risque provenant du matériel roulant pour la sécurité ;
- la mise à disposition d'une solution par le constructeur. »

Dans le domaine aérien, la prévention des accidents repose sur un système de collecte, d'échange et d'analyse des incidents défini par le règlement (UE) n° 376/2014 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 concernant les comptes rendus, l'analyse et le suivi d'événements dans l'aviation civile.

Dans le domaine ferroviaire, les événements susceptibles d'avoir une incidence sur la sécurité font l'objet d'une remontée auprès de l'EPSF par les exploitants, accompagnée des éléments d'analyse. Par ailleurs, tout acteur ferroviaire (exploitant, fabricant, mainteneur, etc) qui décèle un risque pour la sécurité doit y remédier et le signaler aux autres parties concernées pour leur permettre de prendre toute autre action correctrice. Ce principe de gestion des risques au cours de l'activité est énoncé à l'article 100 du décret n°2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire, et doit faire l'objet d'une traduction détaillée dans le cadre d'un arrêté qui sera préparé dans les prochains mois.

Dans le domaine des transports guidés, tout événement affectant la sécurité de l'exploitation doit être communiqué au préfet, à l'autorité organisatrice des transports, au chef de file. Pour cela, le STRMTG met à disposition des bases de données permettant de renseigner les événements de tramways et les événements de Métro et de RER en effectuant les déclarations d'accident.

Dans ce contexte, nous partageons l'idée que l'échange d'informations est un outil important dans l'optique de l'amélioration de la sécurité. Néanmoins, il convient d'être vigilant à ce que sa mise en œuvre aboutisse à une remontée d'informations proportionnée permettant de distinguer les éléments utiles à la prévention des incidents et accidents.

Des travaux de concertation avec les représentants de l'ensemble des acteurs de systèmes de transport public guidé devront donc être menés en ce sens, afin d'examiner la révision du dispositif actuel et de déterminer la nature et le volume de la remontée d'informations à mettre en place.

Une telle refonte pourra être envisagée lors d'une prochaine révision du décret n°2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés, notamment pour prendre en compte le retour d'expérience sur son application depuis son entrée en vigueur le 1^{er} avril 2017.

En parallèle, le sujet de l'amélioration des procédures actuelles en matière d'échange des informations sera abordé lors des réunions de retour d'expérience organisées par le Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG).

L'adjoint au directeur des services de transport



Franck AGOGUÉ